

Département
du PUY-DE-DOME

Arrondissement
de RIOM

Canton
d'AIGUEPERSE

République fran

COMMUNE DE THURET

tél : 04-73-97-91-58

mairie@thuret.fr

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le

7 JUL 2026

ID : 063-216304329-20260707-ARRPROV18_2026-AR

ARRETE DU MAIRE N°18/2026

Le Maire de la Commune de THURET,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24, L2131-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-4,
- Vu le Code de la Santé Publique notamment dans ses articles L1, L2, R48-2 et R48-3,
- Vu le Code Pénal notamment ses articles 222-16, 22219 et suivants, 322-5 et suivants,
- Vu l'arrêté préfectoral 20261041 du 17 juin 2026 réglementant les feux de plein air,
- Vu l'arrêté préfectoral 20261126 du 1^{er} juillet 2026 définissant les mesures de restriction d'eau, en alerte pour le bassin de l'Allier,

Considérant la sécheresse qui sévit déjà gravement en ce début d'été et l'état de la végétation qui en résulte, rendant extrêmement élevés les risques d'incendie sur tout le territoire de la commune,

Considérant en conséquence les risques physiques à l'encontre des administrés, des spectateurs, ainsi que les risques encourue par les habitations, les bâtiments et l'environnement,

Considérant l'absence de prévision de pluie dans les 10 jours qui viennent,

ARRETE

Article 1 :

Tout tir de feu d'artifices ou de pétards, sur le domaine public comme sur le domaine privé, est interdit sur le territoire de la commune jusqu'au 17 juillet 2026.

Article 2 :

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Maringues est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thuret, le 7 juillet 2026


Le Maire,
Marc CONQU